



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

PRÉSENTATION DU PLAN CONTREFAÇONS 2021-2022

ROISSY



ÉDITO

La lutte contre la contrefaçon constitue un défi majeur pour les États et une priorité pour la douane. La contrefaçon est une triple menace, pour la santé publique, pour la sécurité des consommateurs et pour l'économie nationale. Au cours des dernières décennies, le phénomène de la contrefaçon a connu une forte expansion, facilitée par la mondialisation des échanges mais aussi par le développement exponentiel d'Internet et du e-commerce.

De plus, au niveau européen, une production domestique de grande ampleur s'est développée. Les organisations criminelles transnationales profitent de la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux au sein de l'Union pour importer certains éléments et pièces détachées par différents points d'entrée de l'Union. En 2018, l'Europe arrivait en seconde position sur l'origine des contrefaçons, avec 25 %, derrière l'Asie (65 %).

La fraude a aussi beaucoup évolué : tous les produits sont concernés par le faux. Les articles de luxe certes, mais également les produits du quotidien : brosses à dents, jouets, articles de jardin, de bricolage, de puériculture, et même des biens de consommation courants tels que les timbres ou produits industriels. Ces contrefaçons produites à l'échelle mondiale, majoritairement en Asie, circulent de manière croissante par le fret express et postal, via les plateformes de vente en ligne.

Face à ce phénomène en constante évolution, la douane a adapté ses méthodes et moyens d'intervention.

Développant son action sur les réseaux internet, grâce notamment à des services spécialisés composés par exemple de cyberdouaniers, elle travaille activement en vue d'infiltrer et démanteler les organisations clandestines intervenant sur le Darknet.

Afin de maintenir son efficacité, la douane a également noué un partenariat étroit avec le secteur privé : les titulaires de droits et leurs représentants, l'Unifab, le CNAC, et aujourd'hui l'INPI, mais aussi les expressistes et les opérateurs du commerce en ligne.

De même qu'au niveau international, où elle participe aux travaux de la Commission européenne et de son organisme de lutte anti-fraude l'OLAF, ainsi qu'à Europol et l'OMD.

Ce sont ces méthodes et ces moyens d'action que la douane pour 2021-2022 s'engage à renforcer encore avec son nouveau plan d'action en 9 mesures axées autour de 4 grands objectifs : *mieux coopérer avec tous les acteurs de la lutte contre la contrefaçon, renforcer la collecte et le traitement du renseignement, intensifier la politique de contrôle et d'enquête, adapter la politique contentieuse et les poursuites aux enjeux stratégiques.*

Les saisies douanières en France sont passées de 200 000 articles interceptés en 1994 à 5,64 millions en 2020. La mobilisation douanière à lutter contre la contrefaçon, afin de préserver la capacité des entreprises à créer des emplois et à innover, mais aussi à combattre les grands trafics qui menacent la santé et la sécurité des consommateurs n'a jamais faibli. Ce nouveau plan d'action, et la signature d'un protocole avec l'INPI sont emblématiques de cet engagement renouvelé.





SOMMAIRE

01

**Le plan d'action contrefaçons
2021-2022**

page 5

02

**Présentation du dispositif français
de lutte contre la contrefaçon**

page 7

03

**Évolutions récentes en matière
de contrefaçons**

page 11

04

**Chiffres clés
2020**

page 15

05

**Chiffres des demandes
d'intervention (DI) en 2020**

page 17

06

**Exemples d'affaires
2020**

page 19

LE PLAN D'ACTION CONTREFAÇONS 2021-2022

En janvier 2018, la stratégie nationale de lutte contre la contrefaçon de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) repensait l'approche douanière du traitement des infractions dans le domaine de la contrefaçon.

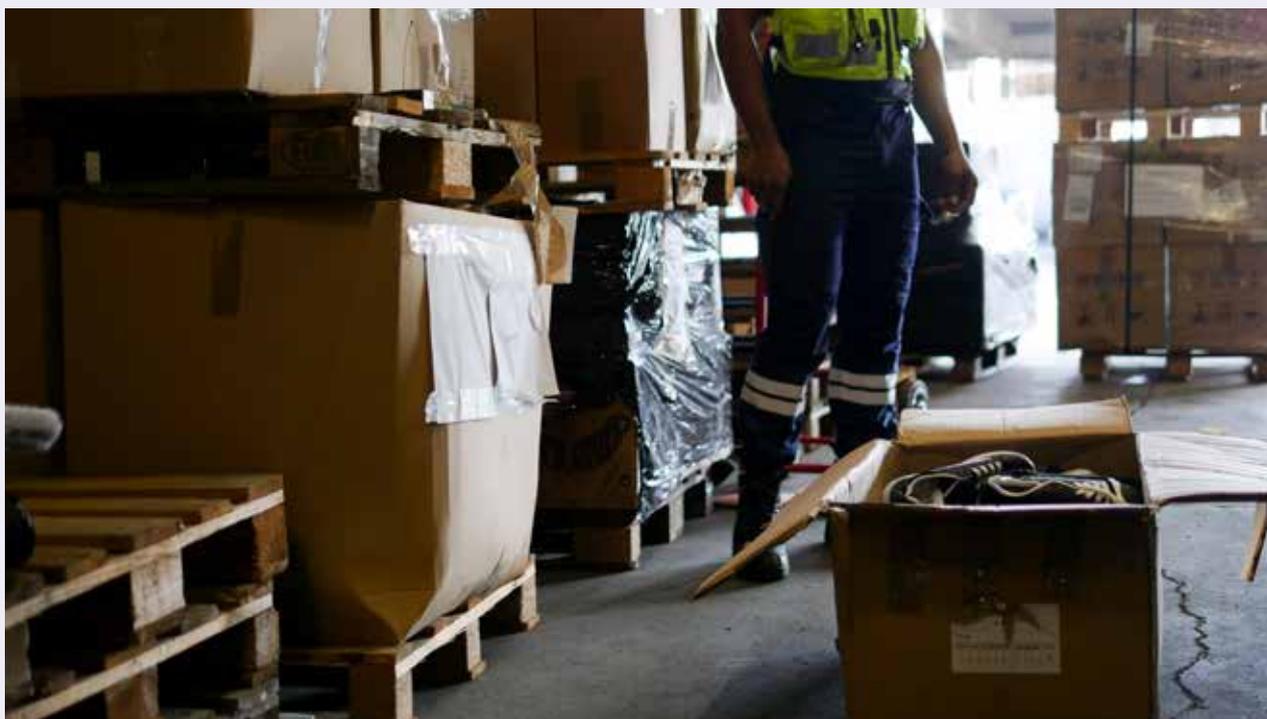
Cette stratégie a recentré l'action des services douaniers sur trois objectifs :

- le retrait rapide des contrefaçons ne comportant pas un risque pour la santé ou la sécurité du consommateur par un recours systématique à la procédure de destruction simplifiée (PDS) ;
- une plus grande implication et responsabilisation des titulaires des droits ;

- un travail en profondeur d'identification et de démantèlement des filières et réseaux de criminalité organisée.

Désormais, afin de renforcer l'application de cette stratégie et pour prendre la mesure des évolutions de ce trafic, un plan d'action spécifique à la lutte contre la contrefaçon vient mobiliser l'ensemble des acteurs et services douaniers concernés. Il part du constat d'une évolution nécessaire des moyens techniques mis en œuvre pour cibler les contrôles et la présence accrue des marchandises de contrefaçons offertes par le commerce en ligne.

Ce plan propose quatre objectifs déclinés en 9 mesures :





OBJECTIF 1

Mieux coopérer avec tous les acteurs de la lutte contre la contrefaçon

Mesure 1 – Lutter avec les acteurs du e-commerce contre la prolifération du phénomène

C'est-à-dire soutenir la mise en œuvre de mesures préventives et proactives par les *markets places* et les réseaux sociaux, développer des protocoles de coopération et s'associer à une certification commune des *markets places* avec la direction générale des entreprises (DGE).

Mesure 2 – Une coopération accrue entre acteurs institutionnels

C'est-à-dire renouveler la convention entre l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et la DGDDI, élargir et renforcer la collaboration interministérielle, renforcer le lien avec l'Observatoire européen de la propriété intellectuelle (EUIPO) et porter au niveau européen la nécessité de lutter contre la contrefaçon.

Mesure 3 – Sensibilisation des entreprises et des consommateurs

C'est-à-dire adopter une coopération différenciée et adaptée aux titulaires de droits, monter des actions de communication auprès du secteur privé en organisant des « journées d'actions anti-contrefaçons », sensibiliser les vendeurs et les acheteurs en ligne et intervenir spécifiquement auprès des jeunes sur les risques liés à la contrefaçon.



OBJECTIF 2

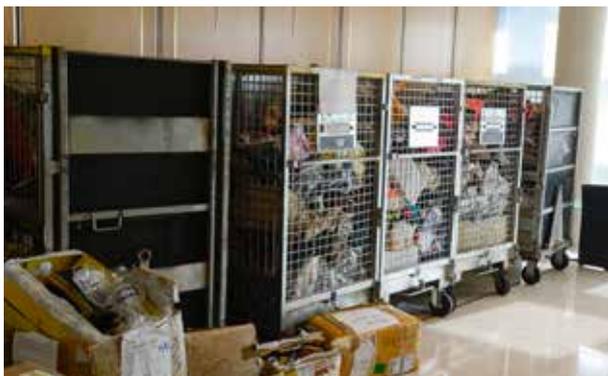
Renforcer la collecte et le traitement du renseignement

Mesure 4 – Améliorer la qualité et la quantité du renseignement nécessaire au ciblage

C'est-à-dire étendre localement le réseau de cyberdouaniers, mettre en place une meilleure exploitation des demandes d'intervention, redynamiser la collecte du renseignement enfin participer et soutenir les développements européens sur les dernières évolutions des systèmes douaniers.

Mesure 5 – Développer des nouvelles techniques et outils d'analyse

C'est-à-dire développer l'usage du datamining, poursuivre les travaux européens menés dans le cadre du déploiement du dispositif « *Import Control System 2* », et explorer les possibilités techniques des systèmes de *blockchain* en lien avec les titulaires de droits et les travaux européens en cours sur ce sujet.



OBJECTIF 3

Une politique renforcée de contrôle et d'enquête

Mesure 6 – Une politique de contrôle recentrée

C'est-à-dire apporter une réponse aux flux dédouanés dans les autres États membres, identifier les zones logistiques des métropoles et sociétés revêtant une sensibilité particulière et programmer des contrôles spécifiques, enfin poursuivre la mobilisation des services douaniers responsables des contrôles dans les envois postaux et fret express.

Mesure 7 – La lutte contre les réseaux organisés

C'est-à-dire développer la nouvelle compétence « contrefaçon » pour la direction des enquêtes douanières, (section protection du consommateur et de l'Environnement, chargée notamment des produits dangereux pour la santé et la sécurité des personnes physiques), poursuivre l'identification et le démantèlement de filières d'assemblages sur le territoire national, s'appuyer sur le réseau des attachés douaniers pour contribuer à la lutte contre la criminalité organisée transnationale, et sensibiliser les parquets aux infractions liées à la propriété intellectuelle.



OBJECTIF 4

Adapter la politique contentieuse et les poursuites aux enjeux stratégiques

Mesure 8 – Engager des procédures adaptées en fonction des enjeux stratégiques

C'est-à-dire choisir en cas de cumul d'infractions, la plus adaptée pour les besoins contentieux tout en notifiant les infractions connexes, adapter la politique contentieuse, et poursuivre les actions de formation à destination des douaniers.

Mesure 9 – Responsabiliser les titulaires de droits

C'est-à-dire utiliser, dans le cadre d'une retenue, la mainlevée en cas de non-respect des obligations du titulaire de droits, suspendre la demande d'intervention en cas de non-respect des obligations du titulaire de droits, enfin mieux orienter les titulaires de droits vers le bon interlocuteur douanier.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF FRANÇAIS DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON



1. Le cadre d'action de la douane

Le dispositif douanier de contrôle vise l'ensemble du territoire et tous les vecteurs de fraude. Il s'adapte aux évolutions de la contrefaçon et s'appuie sur un large éventail de pouvoirs.

La douane française dispose d'un arsenal juridique fondé sur la réglementation de l'Union européenne et la réglementation nationale.

Le règlement (UE) n°608/2013 permet à la douane de contrôler les marchandises contrefaisantes aux frontières extérieures de l'Union (avant dédouanement) tandis que le Code de la propriété intellectuelle (CPI) permet de contrôler à la circulation/détention à l'intérieur du territoire national.

Les titulaires de droits de propriété intellectuelle (TD) mandatent la douane pour protéger leurs droits préalablement enregistrés auprès d'un des offices compétents (INPI, EUIPO, OMPI) au moyen d'une demande d'intervention (DI). Cette dernière permet à la douane, grâce aux informations fournies par le TD, de cibler et mettre en retenue les marchandises contrefaisantes, matérialisant ainsi le partenariat entre la douane et les TD.

LA DEMANDE D'INTERVENTION

À ce jour, la DI est essentiellement déposée sous forme de dossier papier mais le chantier de la dématérialisation a été lancé au niveau européen. Bientôt, les titulaires de droits déposeront directement leurs demandes dans l'outil européen, l'*Intellectual Property Enforcement Portal*.

La demande d'intervention est gratuite et valable un an, renouvelable à la demande du titulaire de droits. Elle peut être mise à jour à tout moment sur demande et chacun de ces amendements fait l'objet d'une validation par l'administration.



La demande d'intervention repose sur un partenariat entre l'administration et les TD en ce qu'elle permet dans le même temps :

- au TD de demander à la douane de lui signaler la présence de marchandises susceptibles de porter atteinte aux droits visés dans la demande, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire cesser cette atteinte (destruction simplifiée ou action en justice) ;
- à la douane, grâce aux informations fournies par le titulaire de droit, de cibler les marchandises contrefaisantes sans entraver le commerce licite.

Sur la base de la demande d'intervention la douane peut retenir la marchandise suspecte pendant une durée de 10 jours pendant lesquels le titulaire de droits doit se prononcer sur le caractère contrefaisant des marchandises.

À l'issue de ce délai, la marchandise peut être saisie par la douane sur le fondement de son pouvoir autonome prévu par le code des douanes, faire l'objet d'une procédure de destruction simplifiée (PDS) avec l'accord du TD et du détenteur, ou encore être saisie par voie d'huissier à l'initiative du TD.

Dans le cas où une PDS est mise en œuvre, une participation financière - déterminée par un barème forfaitaire - est demandée au titulaire de droits depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle s'élève à 130 euros maximum par retenue.

L'ACTION DES SERVICES DOUANIERS

De nombreux services douaniers dédiés participent à la lutte contre les contrefaçons en procédant aux contrôles sur les différents vecteurs d'introduction de ces marchandises prohibées : cellules de ciblage dans les ports et aéroports pour contrôler le fret commercial, brigades pour effectuer des contrôles de personnes et de moyens de transport sur routes, services spécialisés pour les contrôles postaux et pour le fret express

ou encore Cyberdouane, service chargé de traquer les fraudes sur Internet.

Par ailleurs, des services de renseignement orientent les contrôles et des services d'enquêtes sont spécialisés dans le démantèlement des filières.

Ce dispositif opérationnel est soutenu par un large éventail de pouvoirs : une procédure de retenue permettant de bloquer les marchandises soupçonnées d'être contrefaisantes, un pouvoir de saisie douanière des contrefaçons, des pouvoirs généraux de contrôle, comme la visite des marchandises et des personnes, la possibilité de recourir à des livraisons surveillées, l'accès et le contrôle de locaux commerciaux et privés, complétés par les sanctions prévues par le code des douanes national.

2. Un dispositif fondé sur le partenariat

La lutte contre la contrefaçon repose sur une étroite coopération avec les partenaires du secteur privé :

- les titulaires de droits et leurs représentants, à travers le dispositif de la demande d'intervention ;
- le **Comité national anti-contrefaçon (CNAC)**, créé en avril 1995, qui réunit des acteurs publics et privés concernés par le respect des droits de propriété intellectuelle et la lutte anti-contrefaçon. Son rôle est de renforcer l'échange d'informations, faciliter le partage de bonnes pratiques, coordonner des actions concrètes et formuler des propositions de réformes ;
- les fédérations ou associations de titulaires de droits, tels l'**Union des Fabricants (UNIFAB)** ou l'**Association des praticiens des marques et des modèles (APRAM)**. Créée en 1872 pour défendre les droits de propriété intellectuelle des entreprises, l'UNIFAB regroupe environ

200 entreprises et fédérations professionnelles de tous les secteurs industriels et commerciaux. Elle organise chaque année des manifestations, telles que la journée mondiale anti-contrefaçon. L'UNIFAB assure également des **sessions de sensibilisation « vrai/faux » à l'attention des agents des douanes**, qui ont pour but de faciliter la détection par les services des produits contrefaisants.

L'action de la douane repose également sur un partenariat étroit avec ses partenaires institutionnels.

Ainsi, la douane participe au **comité Bercy contrefaçon** qui a pour but de rassembler, dans le cadre de réunions informelles et régulières, les différentes directions chargées de la propriété intellectuelle et de la lutte contre la contrefaçon à Bercy, à savoir la DGDDI, la DG Trésor, la DGE, la DGCCRF et l'INPI. Il permet d'améliorer la coordination des services du ministère de l'Économie sur la politique de lutte contre la contrefaçon, de créer des synergies et de déterminer des positions communes à faire valoir auprès des partenaires extérieurs.

Par ailleurs, **une convention lie la DGDDI à l'INPI** dans le but de sensibiliser les entreprises à l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et à sa protection au travers des demandes d'intervention. Des actions conjointes sont ainsi menées en région par les pôles d'action économiques (PAE) en lien avec leurs correspondants INPI locaux. En 2019, 10 actions conjointes ont été entreprises. Sur le plan international, la coopération entre attachés douaniers et conseillers INPI en ambassade ont donné lieu à 16 manifestations. Ce protocole doit être renouvelé dans le cadre du plan d'action présenté dans ce dossier.

Enfin, le gouvernement a récemment créé la mission interministérielle de coordination de la lutte contre la fraude fiscale et sociale (MICAF), administrativement rattachée au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

La DGDDI est cheffe de file du groupe opérationnel national anti-fraude (GONAF) dédié à la lutte contre

les contrefaçons. Cette structure regroupe les acteurs de la sphère juridique, du ministère de l'Intérieur et du ministère des finances afin de mutualiser les informations, de mettre à jour une cartographie des fraudes et d'assurer une veille stratégique. Cette synergie devrait permettre de réagir plus rapidement à l'émergence de nouvelles filières ou techniques de fraude, de déployer des actions communes en complémentarité des compétences (sécurité, travail illégal, ressources occultes), d'être en d'autres termes plus efficace sur la répression des vendeurs de contrefaçons.

3. Les sanctions douanières en matière de contrefaçons

La contrefaçon est un délit douanier au sens de l'article 414 du code des douanes. Les sanctions fiscales douanières se cumulent avec les sanctions pénales de droit commun (prévues par le code de la propriété intellectuelle) susceptibles d'être infligées à l'auteur de la contrefaçon.

Le code des douanes prévoit :

- la confiscation des marchandises de fraude, des moyens de transport et des objets ayant servi à dissimuler la fraude, de la confiscation des biens et avoirs qui sont le produit direct ou indirect de l'infraction ;
- une amende comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de la fraude. Lorsque les faits sont commis en bande organisée, l'amende peut aller jusqu'à dix fois la valeur de l'objet de fraude ;
- un emprisonnement maximum de trois ans. Lorsque les faits sont commis en bande organisée, la peine d'emprisonnement maximum est portée à dix ans.

La Chambre criminelle de la Cour de cassation a rappelé que les juridictions répressives doivent ordonner la confiscation des marchandises de contrefaçon, quand bien même elles ne prononceraient aucune condamnation.







ÉVOLUTIONS RÉCENTES EN MATIÈRE DE CONTREFAÇONS

1. La dématérialisation du dépôt et de la gestion des demandes d'intervention (DI)

L'action de la douane en matière de lutte contre la contrefaçon repose sur un instrument juridique unique instauré par le règlement (UE) n° 608/2013 : **la demande d'intervention**. Celle-ci est instruite par les administrations douanières sur la base d'un formulaire papier, puis saisie dans l'applicatif national « SOPRANO » et enfin déversée dans la base européenne COPIS (*anti-counterfeit and anti-piracy information system*), regroupant l'ensemble des demandes d'intervention des administrations douanières de l'UE.

En 2019, la Commission européenne (DG TAXUD) a pris la décision de dématérialiser totalement le formulaire de demande d'intervention.

Ainsi, à partir de la fin de l'année 2021, la saisie des demandes d'intervention devra être effectuée en ligne par les titulaires de droits (TD) eux-mêmes. Ils pourront le faire par l'intermédiaire du portail de l'EU IPO baptisé IPEP (*Intellectual property enforcement portal*).

L'IPEP fournira au TD une vision exhaustive de l'ensemble de ses demandes d'intervention et lui permettra d'interagir avec les autorités en charge des contrôles par le biais de messages d'alerte. Une fois déposée en ligne par le TD, la demande sera instruite par l'État membre désigné par le TD, soit dans un système national soit directement dans COPIS.

La DGDDI a engagé des développements informatiques pour utiliser, à terme, uniquement les outils communautaires et permettre l'instruction des demandes d'intervention directement depuis la base COPIS. La base nationale SOPRANO-DI sera seulement maintenue pour la consultation lors des contrôles par les services de terrain ainsi que pour l'intégration des demandes d'extension au titre du code de la propriété intellectuelle.

Cette dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'intervention présente un intérêt double :

- **permettre à la DGDDI de se recentrer sur l'accompagnement des entreprises pour les inviter à déposer des demandes d'intervention et améliorer leur qualité afin d'accroître l'efficacité des contrôles sur le terrain ;**
- **consolider dans un même outil les informations statistiques agrégés de divers services nationaux.** Cette consolidation présente un intérêt à la fois pour les services douaniers et les TD et tend à répondre à la demande de la Cour des comptes de disposer d'une **image fidèle et exhaustive du phénomène de la contrefaçon.**



2. Les audits nationaux et européens

La DGDDI a fait l'objet d'un audit par la Cour des comptes au cours de l'année 2019. Cet audit a abouti à la publication d'un rapport en février 2020 intitulé « **LA LUTTE CONTRE LES CONTREFAÇONS - Une organisation et des outils pour mieux protéger les consommateurs et les droits de propriété industrielle** ».

Dans ses conclusions, la Cour des comptes met en exergue le rôle déterminant de la douane en matière de lutte contre les contrefaçons.

Elle formule également plusieurs recommandations invitant au renforcement des actions de lutte contre les contrefaçons aux plans international et européen, à la mobilisation et à la coordination plus efficace des administrations françaises, au renforcement de l'information des consommateurs et des entreprises, et enfin, à l'adaptation du dispositif juridictionnel de protection des droits de la propriété intellectuelle.

Les recommandations de la Cour ont permis d'alimenter la réflexion et les travaux aboutissant au nouveau plan d'action de lutte contre la contrefaçon. La création de la MICAF et du GONAF contrefaçons dont la DGDDI est cheffe de file répond de manière forte aux enjeux de coopérations recommandés par la Cour des comptes.

Suite à cette enquête préalable réalisée par la Cour des comptes, le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC), présidé par M. Richard Ferrand, a inscrit à son programme de travail une évaluation de la lutte contre la contrefaçon, dont les rapporteurs sont MM. Christophe Blanchet (groupe MODEM) et Pierre-Yves Bournazel (groupe Agir ensemble).

Le rapport d'information formule 18 recommandations relatives à la rénovation de la coordination des acteurs

publics et privés, à la révision du cadre législatif et l'importance d'une portée européenne du sujet.

Par ailleurs, une mission de l'Inspection générale des finances relative à la lutte contre les contrefaçons a été diligentée avec pour objectif d'évaluer l'adéquation entre l'approche des contrefaçons par la douane française et les nouveaux défis posés par cette lutte.

Enfin, un audit de la Cour des comptes européenne est actuellement en cours.



3. Les travaux législatifs et réglementaires européens

LE DIGITAL SERVICES ACT (DSA)

Partant du constat que la directive sur le commerce électronique de juin 2000 ne répond plus aux enjeux numériques actuels, la Commission européenne a souhaité l'élaboration d'un nouveau texte visant notamment à garantir la sécurité des utilisateurs en ligne et permettre aux entreprises numériques innovantes de se développer.

Porté par Thierry Breton, commissaire européen au Marché intérieur, le *Digital Services Act* a ainsi pour objectif de réguler les contenus publiés sur les plateformes dont les contrefaçons (mais encore les contenus haineux, pédopornographie, etc) et les plateformes elles-mêmes (domination des géants du numérique, politique de modération, etc).

Le projet DSA a été dévoilé par la Commission Européenne mardi 15 décembre.

Il prévoit un champ d'application très complet (moteurs de recherches, réseaux sociaux, places de marché) et définit une nouvelle catégorie, les plateformes en ligne, répondant au critère de l'hébergeur diffusant du contenu au public.

Le projet prévoit également des obligations de transparence et d'information des autorités pour l'ensemble des intermédiaires. Les plateformes en ligne seraient également soumises à des obligations complémentaires qui leur sont propres telles que l'obligation de traitement des signalements, la traçabilité des vendeurs ou l'obligation de transparence des publicités. Enfin, les « très grandes plateformes » auront des obligations spécifiques à savoir une étude sur les risques systémiques, la prise de mesures de prévention fondées sur des audits indépendants, des obligations de transparence renforcées ainsi qu'un accès du régulateur aux données utiles.

PLAN D'ACTION UE EN FAVEUR DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À la fin du mois de novembre 2020 est paru un plan d'action : « Exploiter au mieux le potentiel d'innovation de l'UE – Un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'UE ».

Celui-ci se décline en sur 5 domaines prioritaires :

- améliorer le système de protection des DI. Celui-ci est trop fragmenté avec des procédures complexes, coûteuses, manquant parfois de clarté ;
- encourager l'utilisation et le déploiement de la PI. Un très grand nombre d'entreprises, en particulier les PME, manquent de connaissances sur leurs droits et estiment le système coûteux, complexe et confus ;
- faciliter l'accès aux actifs incorporels et leur partage tout en garantissant un juste retour sur investissement. Les outils sont insuffisamment développés : octroi de licences pour des brevets essentiels lourd et coûteux ;
- garantir un meilleur respect de la PI. La contrefaçon et le piratage continuent de se développer, notamment en profitant des technologies numériques ;

- favoriser des conditions de concurrence équitables au niveau mondial.

PLAN D'ACTION DES DOUANES DE L'UE

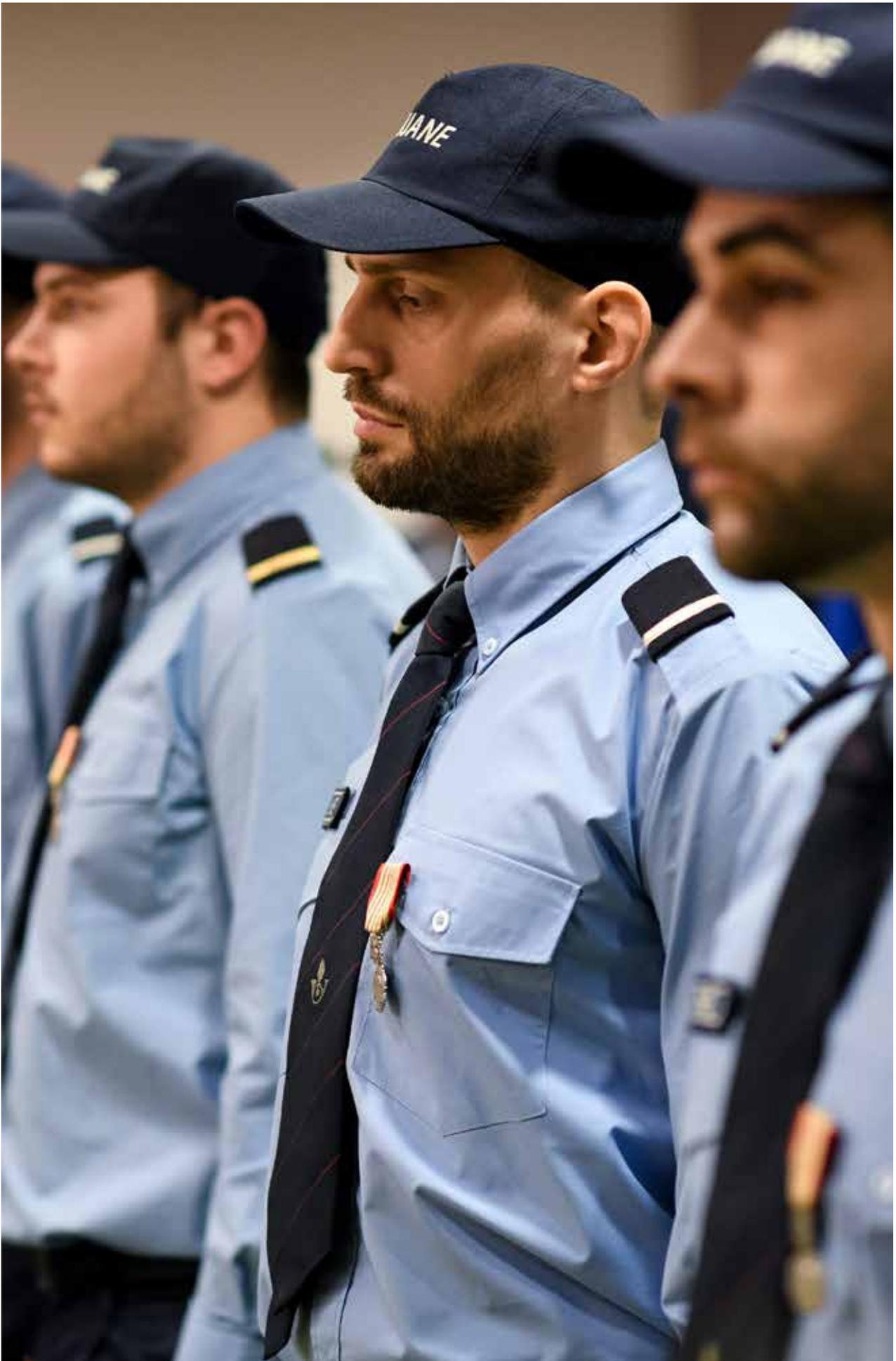
Les travaux ont été initiés à partir du constat de difficultés pour les douanes à s'acquitter de certaines tâches : problèmes majeurs tels que la crise sanitaire, les conséquences de la sortie du Royaume-Uni du marché unique et de l'union douanière, la montée en puissance de la numérisation et du commerce électronique.

Le plan d'action est issu d'un projet prospectif « **L'avenir des douanes dans l'UE à l'horizon 2040** » lancé en 2018, visant à développer une compréhension stratégique commune de la manière de faire face aux défis actuels et futurs.

L'objectif du plan est donc de « rendre les douanes plus intelligentes, plus innovantes et plus efficaces pour les 4 prochaines années ».

Il se décline en 4 volets :

- une gestion des risques plus efficace : garantir une plus grande disponibilité et une meilleure utilisation des données et de l'analyse des données à des fins douanières ; surveillance intelligente des chaînes d'approvisionnement fondée sur les risques, mise en place au sein de la Commission d'un nouveau réseau d'analyse pour la collecte, l'analyse et le partage des données pour éclairer les décisions essentielles, recenser les points faibles et gérer les crises futures ;
- la gestion du commerce électronique : renforcement des obligations imposées aux prestataires de services de paiement et aux plateformes de vente en ligne ;
- la promotion de la conformité : portail unique pour permettre aux entreprises d'accomplir facilement leurs formalités qui permettra meilleure coopération entre autorités douanières ;
- agir en autorité unique : déploiement d'équipements douaniers modernes et fiables dans le cadre du prochain budget UE, mise en place groupe de réflexion pour mieux se préparer aux crises et défis futurs.



CHIFFRES CLÉS

2020

5,64

MILLIONS DE PRODUITS
CONTREFAISANTS SAISIS
PAR LA DOUANE

(soit +20% par rapport à 2019)

→ plus de 35% de ces produits ont été saisis
à ROISSY, soit plus de 2 millions de produits

+20%

62%

DES CONSTATATIONS SONT
EFFECTUÉES SUR LE VECTEUR
FRET EXPRESS ET POSTAL

→ 41% de ces constatations sont faites
au sein des bureaux de fret express
et postal de ROISSY



LA CONTREFAÇON REPRÉSENTE
DU COMMERCE MONDIAL
(CHIFFRE OCDE)

3,3%



En 2020, les produits contrefaisants suivants ont été saisis par la douane

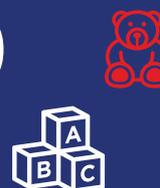
798 000

VÊTEMENTS, CHAUSSURES,
ET ACCESSOIRES



473 000

JEUX ET JOUETS



172 000

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES,
ÉLECTRIQUES ET INFORMATIQUES



128 000

MÉDICAMENTS



TOP 3 des produits saisis à Roissy

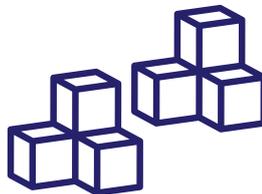
316 000

TIMBRES



965 000

EMBALLAGES



88 000

TÉLÉPHONES MOBILES
ET ACCESSOIRES

FOCUS

« contrefaçon de médicaments et de dispositifs médicaux en période de crise sanitaire »



2 à 3

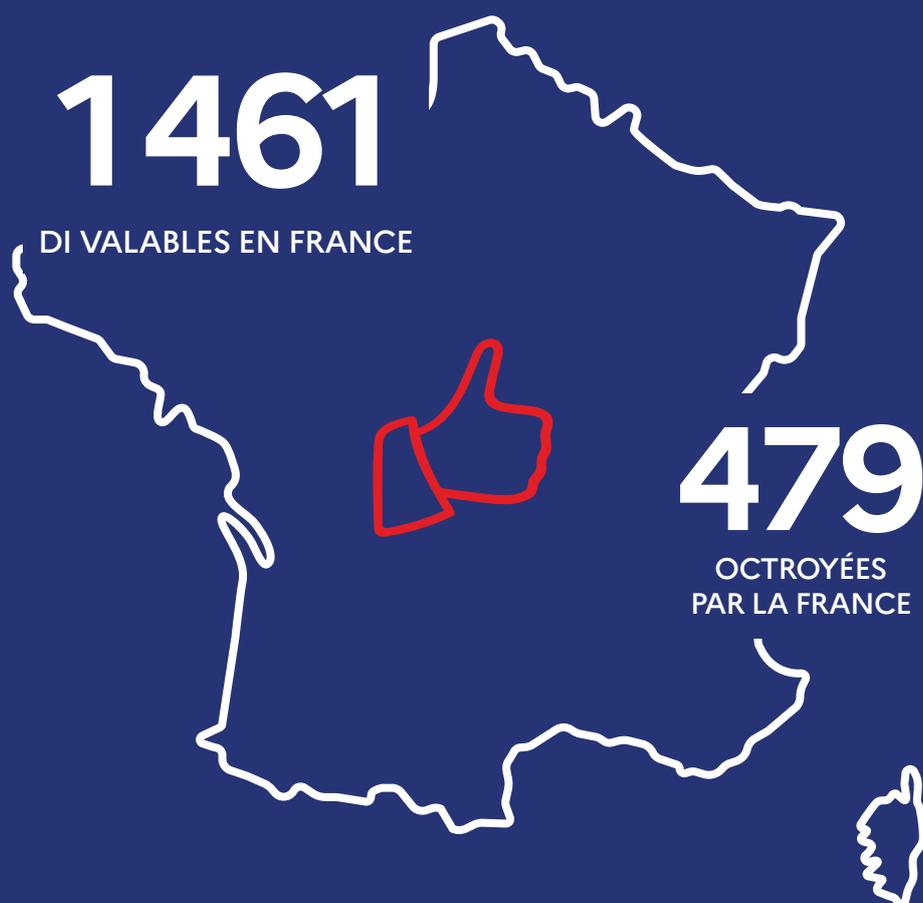
MILLIONS DE FAUX MÉDICAMENTS
SONT SAISIS PAR LA DOUANE
CHAQUE ANNÉE

Il s'agit, principalement, de médicaments sans autorisation de mise sur le marché ou de médicaments détournés à des fins stupéfiantes. La part des médicaments interceptés au titre de la contrefaçon représente environ 5% du total des produits de santé saisis par la douane française. La plupart de ces contrefaçons sont interceptées dans des colis suite à des commandes sur internet ; il s'agit habituellement de produits dits « de confort », notamment contre le dysfonctionnement érectile.

Mais, en 2020, depuis le début de la crise sanitaire, certains dispositifs médicaux et médicaments ont également été particulièrement ciblés par les contrefacteurs. Plusieurs cas de contrefaçons de masques de protection respiratoire de type FFP2, chirurgicaux ou encore FFP3, ont été relevés dans plusieurs pays européens. En France, 272 000 masques de protection contrefaits ont été saisis par les services douaniers. La fraude majeure sur ce type de produit a été relevée sur le fondement de la non conformité aux normes en vigueur.

Les fabricants de contrefaçons de textile se sont également intéressés au marché des masques en les siglant avec les logos de grandes marques et en les revendant ensuite via des réseaux sociaux.

CHIFFRES DES DEMANDES D'INTERVENTION (DI) EN 2020





EXEMPLES D'AFFAIRES

2020

JANVIER

Le 28 janvier, les agents de la brigade de Nogent-sur-Oise ont intercepté un camion arrivant du port d'Anvers et qui se rendait dans un entrepôt situé en région parisienne. À l'issue des procédures, le service a relevé que 68 568 paires de chaussures étaient contrefaisantes des marques, dessins et modèles des titulaires de droits Dior, Reebok, Adidas et Palladium.

Focus ROISSY

Le 2 janvier, les agents du bureau de contrôle Banale procèdent au contrôle d'un colis express en provenance de Chine et à destination d'un local commercial en France. À l'ouverture de ce colis, les agents découvrent des cartes à jouer Pokemon. Ayant un doute sur l'authenticité des marchandises, ils sollicitent l'entreprise Nintendo titulaire du droit de la marque. L'expertise de l'entreprise révèle que le packaging et les graphismes des cartes ne sont pas conformes aux directives de qualités de la marque et confirme donc le caractère contrefaisant de la marchandise. Au total près de 10 480 cartes à jouer ont été saisies pour une valeur authentique de 6 080 euros. Le lot de 10 cartes à jouer est en effet vendu au prix de 5,80 euros dans le commerce.

FÉVRIER

Dans une station-service où ils prennent du carburant, les agents de la brigade de Paris Sud repèrent des écouteurs bluetooth semblant contrefaire les droits de la société Apple Inc. Des recherches sur internet leur permettent de cibler le distributeur de ces produits, un grossiste situé à La Courneuve (93).

Le 26 février, en contrôle dans le local commercial du grossiste, la brigade découvre 11 047 écouteurs dont le caractère contrefaisant est confirmé par la société et dont le préjudice est estimé à près de 2 millions d'euros. Une procédure de destruction simplifiée vient clore l'affaire le 16 mars.

Focus ROISSY (Février)

Le 31 janvier, le service de la CCF découvre 21 283 coques de protection pour téléphones mobiles, clés USB et cartes mémoires susceptibles de contrefaire plusieurs marques. Après mise en retenue des produits et contact avec les différents titulaires de droit, le caractère contrefaisant est confirmé. Le 17 février, le service saisit ainsi 9 411 coques de protection pour téléphones mobiles reprenant la marque Samsung, 4 911 coques de protection pour mobiles reprenant la marque Apple, 209 clés de stockage reprenant la marque Sandisk et 611 cartes mémoire et clés de stockage reprenant la marque Kingston soit un totale de 21 283 articles pour une valeur de 504 081 euros.

MAI

Le bureau des douanes d'Aulnay-sous-Bois de la direction de Paris Est a procédé, le 26 mai 2020, à un contrôle d'une déclaration relative à l'importation de 200 000 masques chirurgicaux du type 3-PLY en provenance de Turquie. Ce contrôle a été effectué après la réception d'un message d'alerte communautaire. Suite au contrôle physique de la marchandise, et au fort soupçon d'une contrefaçon de la marque 3M, la marchandise a été placée en retenue pendant une durée de 10 jours. Le 4 juin 2020, le représentant du titulaire de droit en France a confirmé le caractère contrefaisant des marchandises.

Focus ROISSY

Le 15 mai 2020, les agents du bureau de contrôle BANALE découvrent 60 masques de contrefaçon des marques Disney et Spiderman lors d'un contrôle physique de marchandises. Leur conditionnement, les finitions et les étiquettes ne sont pas conformes aux modèles originaux des marques. L'ensemble de la marchandise frauduleuses découverte est saisie.

JUIN

Le 12 juin, les agents du bureau du port de la Réunion ont découvert 13 cartons renfermant un total de près de 15 000 brosses à dent comportant les mentions *Goldengate*, contrefaisant la marque *Colgate Palmolive Company*. La société ayant sollicité la procédure de destruction simplifiée, celle-ci a été mise en œuvre par le service le 12 août.

JUILLET

Lors de deux contrôles consécutifs les 9 et 10 juillet 2020, les agents de la brigade de surveillance de Menton ont découvert d'important lots de masques et de textiles contrefaisants. Le 9 juillet, les agents des douanes contrôlent un ensemble routier espagnol. Les agents décident de dépoter le chargement dans un site sécurisé et découvrent plus de 10 400 masques en tissu et plus de 2 700 vêtements de sport et de plage contrefaisant une douzaine de marques différentes de luxe ou de sport. À la suite de l'expertise des titulaires de droit, des procédures de destruction simplifiée sont mises en œuvre, à l'exception de 290 masques pour enfants, la marque ayant souhaité porter plainte. Ces lots de contrefaçons représentent une contre-valeur de plus de 114 000 euros. Le lendemain, la même équipe de la brigade de Menton contrôle sur le même péage un nouveau poids lourd. Les agents, forts de leur succès de la veille, vont à l'entrepôt sécurisé pour décharger la cargaison. Cette fois, ce sont plus de 9 000 masques en textile pour enfants qui sont saisis puis détruits en procédure simplifiée à l'incinérateur de la Métropole de Nice. Le préjudice commercial pour les marques est de l'ordre de 90 000 euros.

Le 8 juillet 2020 après-midi, les douaniers de Lons-le-Saunier ont contrôlé sur l'A36 un camion dans lequel ils ont découvert 108 cartons comportant des inscriptions en chinois et renfermant des grands sachets contenant de nombreuses pièces en vrac et des notices de montage contrefaisant une marque de jouets, soit près de 295 000 pièces placées en retenue. Le titulaire de la marque a confirmé le caractère contrefaisant pour 80% des articles et a donné son accord pour la procédure de destruction simplifiée d'environ 226 000 articles.

AOÛT

Le 12 août, les douaniers de Martinique sont intervenus dans l'entrepôt non déclaré d'une enseigne commerciale de Fort-de-France et y ont saisi 22 405 contrefaçons, dont une grande quantité de jouets et des sets d'articles scolaires.

Focus ROISSY

Le 6 août 2020, le bureau de contrôle de Chronopost a procédé à la mise en retenue de 50 400 timbres reprenant les droits d'auteur dont la société La Poste est titulaire. Le service présume qu'il s'agit de contrefaçons en raison de divers motifs : conditionnement en vrac, provenance Chine et volume du nombre d'articles. Les marchandises étaient contenues dans deux colis d'un poids de moins de trois kilos. Cette retenue a été effectuée en présence de la déclarante en douane sur des envois déclarés « Stickers ».

SEPTEMBRE

Focus ROISSY

Lors d'un contrôle sur le linéaire du terminal 2E, découverte dans le bagage de soute d'un passager en provenance du Mali de 312 comprimés de Vénagra d'une valeur de 1 400 euros, contrefaisant le produit érectile Viagra.

OCTOBRE

Focus ROISSY

Le 5 octobre, les agents du bureau de contrôle Sodexi saisissent dans le fret express de 15 760 étiquettes contrefaisant la marque Samsung, pour une valeur de 15 760 euros, en provenance de Hong-Kong et à destination de la Guinée.



NOVEMBRE

Le 10 novembre 2020, les agents des douanes de la brigade de surveillance de Saint-Étienne ont détruit plus de 37 000 contrefaçons de textile, de maroquinerie et de chaussures d'une valeur estimée sur le marché légal de plus de 17 millions d'euros. Cette destruction faisait suite au contrôle par la brigade d'un ensemble routier, au sein duquel ont été découverts de très nombreux cartons non palettisés et sans marquage particulier. Certains d'entre eux contenaient des articles textiles non griffés mais aussi des marchandises revêtues de marques très diverses, notamment de luxe. Ce mode de conditionnement ne respectaient pas les standards attendus et la facture présentée par le chauffeur revêtaient une mention « *cash against goods* » inhabituelle pour ce type de cargaison. Les marchandises ont été bloquées le temps de vérifier auprès des titulaires des droits de propriété intellectuelle s'il s'agissait ou non de produits authentiques.

Focus ROISSY

Le 17 novembre, à la suite d'un contrôle physique, les agents du bureau de contrôle Banale réalisent la saisie de deux colis déclarant contenir des « articles d'emballage ». Un total de 20 000 sachets contrefaisants destinés au conditionnement du cannabis reprenant les motifs de personnages Pokemon ainsi que le logo de la marque Kinder ont été découverts. Cette affaire fait écho à une saisie similaire réalisée par le bureau de contrôle banale le 12 octobre 2020 représentant un total de 9 000 sachets. La méthode de fraude employé s'articule autour d'un packaging adoptant un « ton récréatif » ciblant les jeunes. Cette saisie met en avant le lien entre le marché des produits contrefaisants et le marché illicite des stupéfiants.



DÉCEMBRE

Dans le cadre d'une enquête diligentée par le service d'enquête de Dunkerque, les agents sont parvenus à localiser une installation de stockage temporaire implantée en zone portuaire susceptible de contenir des marchandises de fraude. Le titulaire des droits de la marque « *Barefoot* » a confirmé, le 1^{er} décembre, le caractère contrefaisant de 33 000 bouteilles de vin (12 375 litres de vin « *Pinot grigio california* » et 12 375 litres de vin rouge « *Merlot California* ») et donné son accord à la procédure de destruction simplifiée.

Direction générale des douanes
et droits indirects